

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2024
à 19h00

Date de la convocation : 05 avril 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRY, Mme MOUTON-PLOHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : M. GUERN à M. RADAKOVITCH, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etais absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°28_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat de la Bibliothèque municipale de Jouques avec le collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence – organisation d'une action éducative

Monsieur le Maire expose le principe d'une convention de partenariat de la bibliothèque municipale de Jouques avec le collège Jean Jaurès de Peyrolles-en-Provence, relative à l'organisation d'une action éducative.

Ladite convention a pour objectif la création de contenus audio avec les élèves d'une classe de 4^{ème} du collège, autour de la rencontre avec un auteur, Olivier Gay, dans le cadre du Festival de l'Imaginaire 2024 porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

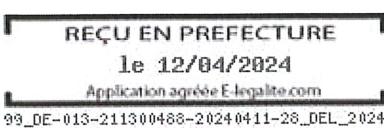
Les conditions d'intervention de la Bibliothèque au sein du collège sont détaillées dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat de la Bibliothèque municipale de Jouques avec collège Jean-Jaurès de Peyrolles-en-Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 11 avril 2024
Suivent les signatures,



Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

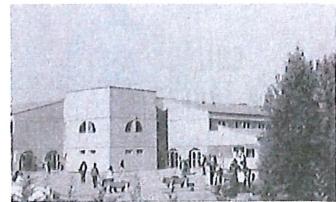
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **18/04/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240411-28_DEL_2024



COLLEGE JEAN JAURES

CONVENTION DE PARTENARIAT Organisation d'une action éducative

La présente convention est conclue entre

Collège Jean Jaurès
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Fabienne Aubry-Bernard, en sa qualité de Principale de l'établissement
Désigné *l'établissement*

Et

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Jouques.....

Adresse : Boulevard de la République...13490 Jouques.....

Téléphone : 0442637950.....

SIRET : 21130048800015.....

Représenté(e) par : Eric Garcin....., en sa qualité de Maire de la commune.....

Désigné *le prestataire ou l'intervenant*

Article 1 - Objet

Nom du projet : Projet Podcast.....

La présente convention a pour objet :

L'intervention de l'équipe de la bibliothèque municipale de Jouques.....
au sein d'une classe de quatrième du collège de Peyrolles dans le cadre.....
d'un partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence autour de la rencontre.....
avec un auteur, Olivier Gay, et de la création de podcasts.....
avec les élèves pour le Festival de l'imaginaire.....

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20240411-28_DEL_2024



COLLEGE JEAN JAURES

Article 2 - Référent au collège Jean Jaurès

La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle :

Indiquer les nom, prénom et qualification dans l'établissement

Mesdames Nilson, professeur documentaliste et Spigaï, professeur de français.

Article 3 - Intervenants

Le prestataire désigne la(les) personne(s) suivante(s), sous l'autorité du Principal, pour intervenir au sein de l'établissement :

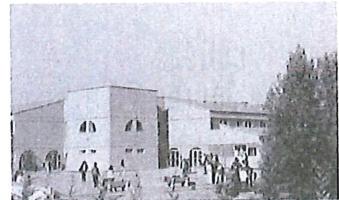
Indiquer les noms, prénoms et qualifications

Amélie Borelly-Renaudin, responsable de la bibliothèque municipale de Jouques et ses collègues, Baptiste Metivier et Sandy Salido.

Article 4 – Modalités d’organisation de l’activité

Les modalités suivantes d'intervention sont prévues :

Les bibliothécaires se rendront en classe ou au CDI avec les quatrième sous en présence et sous la responsabilité de leurs professeurs pour travailler à la création de podcasts.



COLLEGE JEAN JAURES

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre mois.....

A compter du 29 mars 2024.....

Ou

L'intervention est prévue le(s) jour(s) suivant(s) :

Préciser la date et l'horaire (plusieurs dates possibles)

Le vendredi 29 mars entre 9h30 et 12h30.....

Le mardi 16 avril entre 9h30 et 12h30.....

le vendredi 28 mai entre 9h30 et 12h30.....

Une 4ème séance est prévue en juin la date et les horaires restent à déterminer.....

Soit 4 séances.

Article 6 - Responsabilités

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

L'intervenant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à prévenir tout risque de danger. Il est responsable de l'activité et de son bon déroulement.

La responsabilité civile du prestataire a été souscrite auprès de :

Préciser le nom, les coordonnées de la compagnie d'assurance et le numéro de police

SMACL assurances.....

N° de Sociétaire : 286798/M.....

L'enseignant et l'intervenant sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.

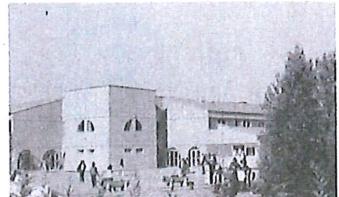
Article 7 - Tarif

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

73_00-013-211300488-20240411-28_DEL_2024



COLLEGE JEAN JAURES

La présente convention est établie à titre onéreux.

Le montant de l'intervention est fixé à 0 € €

Ou

Le montant de l'intervention est fixé à € / séance
Soit un montant total de €

Autres modalités tarifaires :

Article 8 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration.

Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le en 2 exemplaires

Le prestataire,

La Principale du collège,

Fabienne AUBRY-BERNARD